Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230705-D2023-120-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/07/2023
Notification : 05/07/2023

DÉCISION
CONCLUSION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU CENTRE AQUATIQUE AGGLOCEANE - SAINT-REMY SUR AVRE AU CEDRA *(CENTRE D'EVALUATION DE DIAGNOSTIC ET DE REEDUCATION POUR ENFANTS AUTISTES)*

GS/JLC/CM/DJ/CN
N°D2023-120

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2022360-0002 du 26 décembre 2022,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1,*
***Vu** le 8° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre précaire et révocable, pour une durée n'excédant pas 2 ans,*
***Vu** la convention de mise à disposition à titre gratuit du centre aquatique AgglOcéane au C.E.D.R.A. ainsi qu'une prestation pédagogique proposée par un stagiaire en alternance « Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport », en complément des séances précédemment réalisées à titre payant,*

Considérant que l'équipe encadrante du C.E.D.R.A. souhaite réaliser 4 séances supplémentaires à titre gratuit,
Considérant que ces 4 séances supplémentaires finaliseront les séances réalisées au cours de l'année écoulée,
Considérant que le CEDRA ne peut financer ces quatre séances supplémentaires,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE à titre gratuit avec le C.E.D.R.A. un avenant à la convention de mise à disposition du Centre aquatique AgglOcéane de Saint-Rémy-sur-Avre prévoyant notamment une prestation pédagogique pour 4 séances supplémentaires les 13, 20, 27 juin et 4 juillet 2023.

4 rue de Châteaudun ■ BP 20159 ■ 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230705-D2023-120-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/07/2023
Notification : 05/07/2023

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au C.E.D.R.A.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 05 JUIL. 2023

Le Président,



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 05 JUIL. 2023